



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 décembre 2020

<u>Date de la convocation :</u> 11 décembre 2020	L'an deux mille vingt le jeudi dix-sept décembre à dix-neuf heures,
<u>Date d'affichage :</u> 11 décembre 2020	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<u>En exercice :</u> 15	<u>Etaient présents :</u>
<u>Présents :</u> 15	Karine KAUFFMANN, Maire, Cécile BITOUN, Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Patrick FOURNIER, Sylvain IGUNA, Bernard JUERY, Isabelle LACOMBLE, Eric LAURENT, Laurence LELARGE, Manuel LEON, Philippe MARTINET, Angelina MOYET, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
<u>Votants :</u> 15	<u>Etaient absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Philippe MARTINET

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à la majorité, avec 1 ABSTENTION (Laurence LELARGE).

I - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021

Exposé de M. LAURENT :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2020,

Après avoir délibéré, à la majorité avec 2 ABSTENTIONS (Laurence LELARGE, Cécile BITOUN), 1 CONTRE (Patrick FOURNIER),

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2020 et DM	25%
20 Immobilisations incorporelles	4 500,00 €	1 125,00 €
21 Immobilisations corporelles	1 139 189,19 €	284 797,29 €
23 Immobilisations en cours	360,00 €	90,00 €
TOTAL	1 144 049,19 €	286 012,29 €

II - MISE A JOUR DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Exposé :

Par délibération du 18 décembre 2017 et du 5 mars 2019, le Conseil municipal avait reconduit à l'identique la grille tarifaire des encarts publicitaires du guide annuel et du journal municipal votée en 2014.

Il s'avère à l'usage que ces tarifs ne sont plus adaptés au contexte économique actuel et ont un effet dissuasif sur les acteurs locaux qui souhaitent recourir à ce vecteur de communication.

La commission « communication » réunie le 8 décembre dernier propose donc une révision plus attractive des tarifs en vigueur.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Mairie de Médan



ANCIENNES GRILLES			NOUVELLES GRILLES		
Guide pratique	Médan	extérieur	Guide pratique	Médan	Extérieur
Page 2	700 €	850 €	Page 2	450 €	550 €
Dernière de couverture	700 €	850 €	Dernière de couverture	450 €	550 €
Pleine page intérieure	650 €	750 €	Pleine page intérieure	400 €	500 €
1/2 page intérieure	350 €	400 €	1/2 page intérieure	250 €	300 €
1/4 page intérieure	200 €	250 €	1/4 page intérieure	140 €	170 €
1/8 page intérieure	100 €	120 €	1/8 page intérieure	<i>supprimé</i>	
Bulletin Municipal	Médan	extérieur	Bulletin Municipal	Médan	Extérieur
Pleine page	350 €	400 €	Pleine page	330 €	400 €
1/2 page	180 €	220 €	1/2 page	180 €	220 €
1/4 page	100 €	120 €	1/4 page	100 €	120 €
1/8 page	60 €	70 €	1/8 page	<i>supprimé</i>	
			Remise	Médan	
			A partir de 2 publications annuelles dans le guide pratique et/ou le bulletin municipal, formats indifférents	8% de réduction sur l'ensemble des tarifs	
			Forfaits	Médan	extérieur
			1/2 page Médanais + 1 page guide pratique (P2 ou dernière de couverture)	570 €	750 €
			1/2 page Médanais + 1 page guide pratique (page intérieure)	530 €	700 €

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18/12/2017 et du 5/03/2019 fixant les tarifs des encarts publicitaires du guide annuel et du journal municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/20,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des encarts publicitaires selon le tableau suivant :

ANCIENNES GRILLES			NOUVELLES GRILLES		
Guide pratique	Médan	extérieur	Guide pratique	Médan	Extérieur
Page 2	700 €	850 €	Page 2	450 €	550 €
Dernière de couverture	700 €	850 €	Dernière de couverture	450 €	550 €
Pleine page intérieure	650 €	750 €	Pleine page intérieure	400 €	500 €
1/2 page intérieure	350 €	400 €	1/2 page intérieure	250 €	300 €
1/4 page intérieure	200 €	250 €	1/4 page intérieure	140 €	170 €
1/8 page intérieure	100 €	120 €	1/8 page intérieure	<i>supprimé</i>	
Bulletin Municipal	Médan	extérieur	Bulletin Municipal	Médan	Extérieur
Pleine page	350 €	400 €	Pleine page	330 €	400 €
1/2 page	180 €	220 €	1/2 page	180 €	220 €
1/4 page	100 €	120 €	1/4 page	100 €	120 €
1/8 page	60 €	70 €	1/8 page	<i>supprimé</i>	
			Remise	Médan	
			A partir de 2 publications annuelles dans le guide pratique et/ou le bulletin municipal, formats indifférents	8% de réduction sur l'ensemble des tarifs	
			Forfaits	Médan	extérieur
			1/2 page Médanais + 1 page guide pratique (P2 ou dernière de couverture)	570 €	750 €
			1/2 page Médanais + 1 page guide pratique (page intérieure)	530 €	700 €

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
 Email : comunedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16



- DIT que ces recettes seront enregistrées auprès de la régie de recettes publicitaires au chapitre 70.

III - FIXATION DES DROITS DE VOIRIE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Exposé :

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques indique que toute occupation du domaine public fait l'objet, sauf exceptions, d'une autorisation et du paiement d'une redevance.

Suite au travail de la commission des finances réunie le 12 décembre 2020, il est proposé d'instaurer les modalités et tarifs d'occupation du domaine public suivants:

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération du conseil municipal.

Article 2 : Le droit de voirie est calculé et fixé sur la surface d'occupation maximum du domaine public déclarée par le demandeur ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

En cas de non utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie pourra être effectuée prorata temporis.

Article 3 : La demande d'autorisation du domaine public doit être adressée en mairie par écrit, au minimum 5 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

En cas de prorogation de la durée d'occupation, les services de la mairie devront en être avertis en amont de l'échéance de la demande initiale.

Article 4 : Tout élément installé sur le domaine public ne peut entraver le passage des véhicules de secours, et doit pouvoir être retiré rapidement en cas de nécessité. Aucun élément lourd et encombrant ne doit être placé sur les plaques ou portes d'accès aux divers réseaux.

Les installations autorisées ne devront en aucun cas gêner l'accès aux bornes incendie, aux réseaux de gaz, électricité, eau, assainissement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et obligatoirement avant la délivrance de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement du droit de voirie peut entraîner le refus d'autorisation.

Article 7 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office précisée dans la présente délibération. Cette taxation sera appliquée d'office à la première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation

Mairie de Médan



d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétences.

Article 8 : Sont exonérées de redevance les occupations :

- qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même (concessionnaires réalisant des travaux d'intérêt public),
- par les établissements publics de type Etablissement Français du Sang, Croix Rouge...),
- par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE		
DESIGNATION	UNITES	TARIFS
I - Vente de marchandise		
Vente ambulante de toute marchandise (occupation ponctuelle ou régulière)	par jour et par ml	2,00 €
II - Occupation du domaine public		
Dépôts de divers matériels, gravats, terre, déchets	par jour et par m ²	7,00 €
Entrepôt sur le sol (matériaux/bennes)	par jour et par unité	10,00 €
Nacelle, engin et véhicule de chantier et de TP	par jour et par unité	5,00 €
Pose d'échafaudages au sol, barrières, palissades	par jour et par ml	2,00 €
III - Emplacement pour événements de type brocante		
Manèges, baraques, structures de jeu	par jour et par unité	40,00 €
IV - Déménagement & emménagement		
Déménagement & emménagement	par jour et par véhicule ≤ 5 t	20,00 €
V - Tournages et prises de vue		
Jeunes réalisateurs, amateurs, étudiants	par jour	10,00 €
Professionnels	par jour	500,00 €
VI - Pénalités		
Applicables dès constat d'infraction par un agent assermenté	-	3 fois le tarif journalier

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12/12/2020,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public communal, il convient d'en préciser les conditions d'occupation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Mairie de Médan



- DECIDE de fixer le règlement des droits de voirie pour occupation du domaine public communal comme suit :

Article 1 : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération du conseil municipal.

Article 2 : Le droit de voirie est calculé et fixé sur la surface d'occupation maximum du domaine public déclarée par le demandeur ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.

En cas de non utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie pourra être effectuée prorata temporis.

Article 3 : La demande d'autorisation du domaine public doit être adressée en mairie par écrit, au minimum 5 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public.

En cas de prorogation de la durée d'occupation, les services de la mairie devront en être avertis en amont de l'échéance de la demande initiale.

Article 4 : Tout élément installé sur le domaine public ne peut entraver le passage des véhicules de secours, et doit pouvoir être retiré rapidement en cas de nécessité. Aucun élément lourd et encombrant ne doit être placé sur les plaques ou portes d'accès aux divers réseaux.

Les installations autorisées ne devront en aucun cas gêner l'accès aux bornes incendie, aux réseaux de gaz, électricité, eau, assainissement.

Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance, et obligatoirement avant la délivrance de l'autorisation.

Article 6 : Le non-paiement du droit de voirie peut entraîner le refus d'autorisation.

Article 7 : Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office précisée dans la présente délibération. Cette taxation sera appliquée d'office à la première constatation. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/dangereuses et des procès-verbaux d'infraction pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 8 : Sont exonérés de redevance les occupations :

- qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même (concessionnaires réalisant des travaux d'intérêt public),
- par les établissements publics de type Etablissement Français du Sang, Croix Rouge...),

Mairie de Médan



- par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

- **FIXE** les tarifs des droits de voirie suivants :

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE		
DESIGNATION	UNITES	TARIFS
I - Vente de marchandise		
Vente ambulante de toute marchandise (occupation ponctuelle ou régulière)	par jour et par ml	2,00 €
II - Occupation du domaine public		
Dépôts de divers matériels, gravats, terre, déchets	par jour et par m ²	7,00 €
Entrepôt sur le sol (matériaux/bennes)	par jour et par unité	10,00 €
Nacelle, engin et véhicule de chantier et de TP	par jour et par unité	5,00 €
Pose d'échafaudages au sol, barrières, palissades	par jour et par ml	2,00 €
III - Emplacements pour événements de type brocante		
Manèges, baraques, structures de jeu	par jour et par unité	40,00 €
IV - Déménagement & emménagement		
Déménagement & emménagement	par jour et par véhicule ≤ 5 t	20,00 €
V - Tournages et prises de vue		
Jeunes réalisateurs, amateurs, étudiants	par jour	10,00 €
Professionnels	par jour	500,00 €
VI - Pénalités		
Applicables dès constat d'infraction par un agent assermenté	-	3 fois le tarif journalier

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés,

IV - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE CARTES DE VŒUX

Exposé :

Dans le cadre des préparatifs de Noël et des vœux adressés à la population, la commune a fait imprimer une série de cartes de vœux mettant en valeur le patrimoine emblématique du village.

Ces cartes de vœux peuvent être un moyen original et bienvenu de maintenir le lien épistolaire avec ses proches dans le contexte sanitaire actuel.

Aussi, suite au travail de la commission communication réunie le 8 décembre 2020, il est proposé de mettre en vente les cartes de vœux par lot de 8 cartes fournies avec leur enveloppe au prix de 8 euros.

Mairie de Médan



Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission communication du 8/12/20 et de la commission des finances du 12/12/2020,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que les prix de vente des cartes de vœux sera de 8 euros le lot de 8 cartes de vœux fournies avec leur enveloppe, et que l'encaissement des produits de vente sera réalisé au moyen de la régie centrale de recettes.

V - REMISE GRACIEUSE TOTALE DES LOYERS DU GARDEN BAR - MARS A DECEMBRE 2020

Exposé :

Face à la crise sanitaire actuellement traversée en raison de la COVID-19 et des mesures de confinement mises en place, le Garden Bar a dû mettre à l'arrêt son activité jusqu'à nouvel ordre.

Ce commerce de proximité tient un rôle essentiel dans la vie du village.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, prorogée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 permet aux collectivités territoriales de prendre des mesures de soutien économiques et financières nécessaires au maintien du commerce local.

Consciente des difficultés financières rencontrées par ce commerce installé dans les locaux communaux, la commune a décidé de le soutenir, dans un premier temps, en mettant en suspens la facturation des loyers à compter du mois de mars.

Elle souhaite aujourd'hui confirmer cette aide temporaire en procédant à une remise gracieuse totale des loyers dus pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre inclus, soit 10 mois de loyers mensuel de 750,00 €. Le montant de la remise gracieuse totale s'élève à 7 500,00 €.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2020,

Considérant que le commerce de proximité doit être soutenu en tant qu'acteur essentiel de la vie économique et sociale du village,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la remise gracieuse totale des loyers du Garden Bar pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020, pour un montant de 7 500,00 €,

Mairie de Médan



- DIT que cette opération se traduira comptablement par l'émission d'une annulation de titre.

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION IDF AU TITRE DU CHEQUE NUMERIQUE POUR UN COMMERCE CONNECTE

Exposé :

La Région soutient les communes qui souhaitent favoriser, grâce au déploiement de solutions digitales, le développement des commerces de leur territoire.

Il s'agit par exemple de favoriser la visibilité, l'attractivité et le développement de la vente en ligne comme click-and-collect, drive, marketplace, fidélisation et animation commerciale... ou de renforcer les compétences numériques de leurs commerces par le biais de formations spécifiques.

Le chèque numérique est une subvention à hauteur de 50% pouvant aller de 1 000 € jusqu'à 10 000 € selon le montant éligible.

Il prend en charge des dépenses hors taxe soit de fonctionnement, soit d'investissement parmi lesquelles :

- Abonnement sur 12 mois maximum,
- Hébergement, frais d'installation, de paramétrage, gestion des encaissements ou des données,
- Formation à la solution, accompagnement, communication,
- Acquisition de licence,
- Acquisition, développement ou renouvellement de la solution,
- Formation collective en ligne pour renforcer les compétences numériques des commerces du territoire.

Considérant que la commune souhaite développer le site Internet existant de la mairie afin d'en améliorer la visibilité et permettre la création de rubriques adaptées à la promotion des activités économiques de proximité, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre du « Chèque numérique pour un commerce connecté », la dite subvention intervenant à hauteur de 50% pour une dépense hors taxe pouvant être comprise entre 2 000 € et 20 000 €.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission communication du 8/12/2020 et des finances du 12/12/2020,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 ABSTENTION (Laurence LELARGE).

- DONNE SON ACCORD sur le projet de développement du site Internet de la mairie,

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France une subvention au titre du « Chèque numérique pour un commerce connecté » pour le

Mairie de Médan



projet précité, intervenant à hauteur de 50% d'un montant de dépenses hors taxe pouvant être compris entre 2 000 € et 20 000 €,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021.

VII - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX A L'OCCASION DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2020

Exposé :

A l'occasion des "Fêtes de fin d'année", la Ville offre des cartes cadeaux aux agents communaux.

Le montant des cartes cadeaux est déterminé en fonction de la date d'embauche de l'agent et du type de contrat.

Le montant des cartes cadeaux est de 120 euros pour les agents stagiaires ou titulaires en fonction depuis plus d'un an, et de 65 euros pour les agents non titulaires ou titulaires en fonction depuis moins d'un an.

Pour cette année, le montant total des cartes cadeaux s'élève à 1 385,00 € euros, conformément au tableau annexé.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12/12/2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE le bénéfice de cartes cadeaux aux agents communaux suivant les critères d'attribution énoncés et conformément au tableau ci-annexé,

- AUTORISE l'achat de cartes cadeaux auprès de La Poste pour un montant de 1385,00 €.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

- DIT que les crédits sont prévus au chapitre 011, article 6232 de l'exercice en cours.

VIII - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE VILLENES-SUR-SEINE ET MEDAN

Exposé :

En 2013, les communes de Villennes-sur-Seine et Médan ont signé une convention de mise à disposition de la Police Municipale de Villennes-sur-Seine auprès de la commune

Mairie de Médan



de Médan afin d'améliorer la qualité du service rendu à la population en termes de sûreté, de sécurité et de salubrité publique.

Cet accord s'inscrit dans une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie similaire, par le dispositif de la mutualisation, qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre les communes.

Le dispositif de mise à disposition s'est dynamisé progressivement sur les deux localités, l'équipe de la Police pluri-communale patrouille et intervient de manière homogène sur les deux territoires qui d'un point de vue géographique se situent dans le prolongement de l'une à l'autre. La population des deux collectivités est proche et partage les mêmes infrastructures sportives et collectives.

La Police pluri-communale fait appliquer les pouvoirs de police du Maire dans différents domaines, selon les exigences et spécificités de chacune des communes, tant dans le domaine administratif que judiciaire.

La convention arrivant à son terme au 31/12/2020, la commune de Médan a sollicité la reconduction de ce partenariat.

Pour cela, la commune de Villennes-sur-Seine reconduit à l'identique le montant de la participation financière de Médan à hauteur de 45 000 €/an, afin de prendre en compte la progression du service rendu à ce jour ainsi que les différents investissements réalisés.

Il convient donc de reconduire la convention de mise à disposition des policiers municipaux de Villennes-sur-Seine auprès de Médan, après délibération de leurs conseils municipaux, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition partielle des agents et de leurs équipements.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et en particulier son article L.512-1,

Considérant la nécessité de maintenir la qualité du service rendu à sa population, en matière de sécurité, de salubrité, de tranquillité et d'ordre public,

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention entre la commune de Villennes-sur-Seine et de Médan, après délibération de leurs conseils municipaux respectifs, précisant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition partielle des agents et de leurs équipements.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer une nouvelle convention de mise en commun d'une police pluri-communale entre les communes de Villennes-sur-Seine et Médan.

Mairie de Médan



IX - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIVM

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIVM.

X - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SIVOM

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes adhérentes au syndicat doivent délibérer sur le rapport annuel d'activité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SIVOM.

XI - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DU MAIRE

Relevé des décisions :

2020/08 : Attribution du lot 1 - VRD/Gros œuvre/Maçonnerie - du marché « Extension de la cour et construction d'un préau », à la société ENP, pour un montant de 125 182,00 € HT, soit 150 218,40 € TTC.

2020/09 : Attribution du lot 2 - Charpente bois/couverture - du marché « Extension de la cour et construction d'un préau », à la société GIAGNONI P., pour un montant de 66 373,39 € HT, soit 79 648,07 € TTC.

2020/10 : Attribution du lot 3 - Serrurerie - du marché « Extension de la cour et construction d'un préau », à la société EPCM, pour un montant de 4 542,17 € HT, soit 5 450,60 € TTC.

Mairie de Médan



2020/11 : Attribution du lot 4 - Electricité - du marché « Extension de la cour et construction d'un préau », à la société ELEC3D, pour un montant de 5 900,00 € HT, soit 7 080,00 € TTC.

2020/12 : Déclaration sans suite des lots 2 - Charpente/couverture - et 3 - Menuiseries intérieures et extérieures - du marché « Restauration de l'église Saint Germain-Saint Clair », pour motif d'intérêt général : insuffisance de concurrence. Une consultation portant sur ces lots sera relancée.

Informations diverses :

Le tribunal administratif de Versailles, par décision du 27/11/2020, sur requête de la SCI DU MESLIER du 18/03/2019 décide d'annuler l'arrêté du 22/02/2019 du maire de la commune de Médan, faisant un sursis à statuer sur une demande de permis de construire rue des Aulnes, parcelle cadastrée A 2550. La commune a versé à la SCI DU MESLIER une somme de 1 500,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Médan, le 18/12/2020

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16